

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 03/2018

Portant fermeture partielle de la Route Forestière de TEVELAVE (RF 6)
(Commune des Aviron)

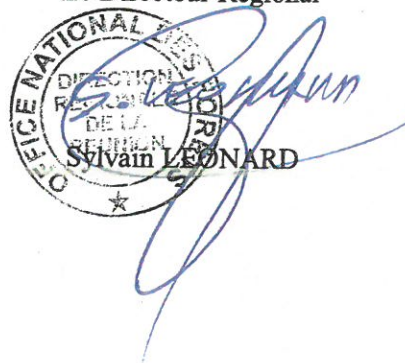
Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°177 du 15 février 2016 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 4 et 9 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU la décision n°01/2018 en date du 15 janvier 2018 portant fermeture totale de la Route Forestière de TEVELAVE (RF 6)

DECIDE

- ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°177 du 15 février 2016, l'accès à la Route Forestière de Tévelave (RF 6) est interdit au public, depuis sa jonction avec la route communale (au village du Tévelave) jusqu'à la jonction avec la Route Forestière de Grande Terre (RF 76).
- ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, y est interdite.
- ARTICLE 3 La décision n°01/2018 est abrogée.
- ARTICLE 4 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la dite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 15 février 2018
Le Directeur Régional



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION
Sylvain LEONARD